

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
219 - 800 Burrard Street
219 - 800 rue Burrard
Vancouver, BC V6Z 0B9
Bid Fax: (604) 775-7526

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Entretien pour imprimantes	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47060-138977/A	Date 2013-03-01
Client Reference No. - N° de référence du client 47060-138977	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-586-6943	
File No. - N° de dossier VAN-2-35241 (586)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-04-15	Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Menges, Tess	Buyer Id - Id de l'acheteur van586
Telephone No. - N° de téléphone (604) 666-5688 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CANADA BORDER SERVICES AGENCY NC Region OTTAWA Ontario K1A0L5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Assurances
12. Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information

Liste des annexes

- Annexe « A » Énoncé des travaux
Annexe « B » Zones de couverture
Annexe « C » Base de paiement
Annexe « C » Formulaire du rapport de service

Solicitation No. - N° de l'invitation

47060-138977/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

VAN-2-35241

Buyer ID - Id de l'acheteur

van586

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

47060-138977

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; et |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, les Zones de couverture, la Base de paiement, et le Formulaire du rapport de service.

2. Sommaire

Ce marché est assujéti à l'Entente définitive de la Première nation de Kluane, l'Entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun et l'Entente définitive du Conseil des Ta'an Kwach'an.

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003,(2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total de la taxe sur les produits et services

ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers ».
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères obligatoires

Les critères obligatoires sont énumérés à la rubrique " Besoin " de l'annexe A.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause du Guide des CCUA A0220T (2007-05-25), Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Le prix évalué le plus bas sera calculé en multipliant la période du contrat et les tarifs mensuels de la période optionnelle (de la couverture en tout temps et de la couverture à plage fixe) par le nombre de mois applicables. Les tarifs mensuels supplémentaires seront ensuite multipliés par le nombre d'appareils par couverture (en tout temps et à plage fixe), puis totalisés.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera

déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non

recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - Attestation

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.

n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ .

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

2.2.1 Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

2.2.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

2.2.3 Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () No ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5

000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2035 (2012-11-19), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 période(s) supplémentaire(s) de six mois chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

4.3 Résiliation avec avis de soixante jours

Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en

donnant un avis écrit de soixante (60) jours civils à l'entrepreneur.

Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Tess Menges

Titre : Agente d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : Groupe de gestion des produits de formation d'images

Adresse : 641-800 rue Burrard, Vancouver, C.-B. V6Z 2V8

Téléphone : 604.666.5688

Télécopieur : 604.775.7692

Courriel : tess.menges@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra le " taux mensuel total " indiqué à l'annexe B au tarif de à déterminer \$ par mois. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.3 Paiement mensuel

L'entrepreneur sera payé des taux mensuels fermes, rétroactivement, comme suit, pour les services d'entretien préventif et de réparation (y compris les pièces, la main-d'oeuvre, les frais de déplacement et de subsistance) assurés pendant la principale période d'entretien PPE), FAB destination. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois, rétroactivement, pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales accompagnées du rapport d'entretien mensuel décrit dans l'énoncé des travaux du contrat.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le chargé de projet.

L'entrepreneur doit distribuer les factures et rapports comme suit:

L'original et deux (2) copies de la facture ainsi que du rapport mensuel doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante
- c) les conditions générales - 2035 (2012-11-19), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux
- e) l'Annexe B, Zones de couverture
- f) l'Annexe C, Base de paiement;
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____

11. Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2008-05-12), Assurances

12. Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information

Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulée « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite.

L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

12.1 Responsabilité de la première partie :

- (a) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :

i. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »

ii . toute blessure physique, y compris la mort.

(b) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.

(c) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.

(d) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa a) susmentionné.

(e) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :

i. tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;

ii. tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour inexécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (ii) du montant le plus élevé entre 0.50 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1,000,000.00 \$. (Insérer le montant selon le groupe de biens et de services)

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1,000,000.00 \$.

(f) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

12.2 Réclamations de tiers :

(a) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un

accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.

(b) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa a), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort, des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.

(c) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce à la rubrique 12.2..

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. INTRODUCTION

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a besoin des services d'entretien et de soutien en tout temps et selon une plage fixe pour 285 imprimantes de l'ARC/ASFC de modèle FACIT E7650 EIC pour ordinateur central et de modèle TI OMNI série 800 8900 avec EIC partout au Canada.

Ces imprimantes sont dotées d'un micrologiciel personnalisé développé par Ahearn & Soper Inc. Elles sont gérées par cinq bureaux d'aide régionaux de la TI de l'ARC, un bureau d'aide national de l'ARC et un bureau d'aide national de l'ASFC.

2. DÉFINITIONS

Centre métropolitain	Une zone d'un rayon de 100 km autour d'une population d'au moins 50 000 habitants.
Centre non métropolitain	Toute zone à l'extérieur d'un centre métropolitain.
Période principale d'entretien (PPE)	Le délai défini au cours duquel l'entrepreneur doit répondre et fournir les services d'entretien et de soutien.
PPE pour les zones de couverture à plage fixe	Pour les zones qui nécessitent une couverture à plage fixe, la PPE est de 7 h à 17 h, heure locale, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.
PPE pour les zones de couverture en tout temps	Pour les zones qui nécessitent une couverture en tout temps, la PPE est de 0 h à 23 h 59, heure locale, du lundi au dimanche, y compris les jours fériés.
Service de reconfiguration	Le montage et la mise à l'essai du matériel et de tous les composants qui peuvent être touchés par les composants reconfigurés.
Entretien préventif	Remplacement des assemblages défectueux ou nettoyage des composants de l'imprimante
Pièces de rechange	Divers pièces et composants de rechange pour les imprimantes qui nécessitent un service d'entretien et de soutien.
Essais de diagnostic	Essais effectués par l'entrepreneur pour trouver la nature de certains problèmes avec les appareils.
Liste d'inventaire	L'inventaire des imprimantes FACIT E7650 EIC et des imprimantes OMNI série 800 8900 avec EIC

3. BESOIN

A. SERVICES D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN - GÉNÉRALITÉS	
1	L'entrepreneur doit fournir des services d'entretien et de soutien pour les 285 imprimantes appartenant à l'ARC/ASFC de modèle FACIT E7650 EIC et OMNI série 800 8900 avec EIC figurant à l'annexe B.
2	L'entrepreneur doit fournir tout le matériel nécessaire à l'assemblage, à l'installation, à l'intégration, à l'interconnexion et à la configuration des imprimantes, établir les connexions nécessaires à l'alimentation électrique, effectuer le montage des utilitaires requis, fournir les

	câbles et autres accessoires et faire appel aux fournitures au moment d'offrir les services d'entretien et de soutien.
3	L'entrepreneur doit fournir les pièces d'origine du fabricant au besoin pour réparer ou remplacer le matériel des 285 imprimantes de l'ARC/ASFC de modèle FACIT E7650 EIC et de modèle OMNI série 800 8900 avec EIC.
4	Si le matériel est remplacé, l'entrepreneur doit fournir une imprimante homologuée par Ahearn & Soper Inc. de fabrication équivalente ou supérieure dotée du micrologiciel EIC.
5	L'entrepreneur doit fournir tous les logiciels de diagnostic de maintenance pour les essais, le dépannage et l'entretien de tous les appareils figurant à l'annexe B.

B. SERVICES D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN - COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE ET TECHNIQUE

1	<p>L'entrepreneur doit créer et tenir à jour un site Web sécurisé pour que l'ARC/ASFC puisse y enregistrer les demandes, obtenir un suivi, produire des rapports et visionner l'historique des demandes.</p> <p>Les première et deuxième personnes-ressources pour toute question entourant le site Web sécurisé sont :</p> <p>Première personne-ressource : _____ Téléphone : _____</p> <p>Deuxième personne-ressource : _____ Téléphone : _____</p>
2	Pour les imprimantes des zones de couverture à plage fixe de l'annexe B, l'entrepreneur doit accepter les demandes et fournir les services d'entretien et de soutien pour ces appareils pendant la " PPE pour les zones de couverture à plage fixe ".
3	Pour les imprimantes de la zone de couverture en tout temps de l'annexe B, l'entrepreneur doit accepter les demandes et fournir les services d'entretien et de soutien pour ces appareils pendant la " PPE pour les zones de couverture en tout temps ".
4	Des techniciens de l'entrepreneur, ou de ses mandataires, doivent être disponibles dans les centres métropolitains pour fournir des services d'entretien et de soutien durant la PPE pour les zones de couverture à plage fixe et en tout temps.
5	Les services d'entretien et de soutien de l'entrepreneur doivent prévoir un nombre illimité de demandes de service (appels ou demandes ouvertes) durant les PPE pour les zones de couverture à plage fixe et en tout temps.
6	L'entrepreneur doit fournir un service d'assistance 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par année.
7	L'entrepreneur doit fournir un soutien technique à un numéro sans frais en français et en anglais, selon la langue préférée de l'appelant.
8	L'entrepreneur doit donner une première réponse et un suivi des appels pour toutes les zones figurant à l'annexe B.
9	L'entrepreneur doit réacheminer les appels en cas de sinistre.

C. SERVICES D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN - ORGANISATION ET STRUCTURE HIÉRARCHIQUE

1	L'entrepreneur doit fournir une structure hiérarchique et un organigramme des rôles et responsabilités, de l'acheminement des appels et des ententes avec un sous-traitant ou un mandataire.
2	L'entrepreneur doit tenir à jour un système sécurisé en ligne pour effectuer les tâches

	<p>suyvantes:</p> <p>(i) tenir à jour un inventaire détaillé des appareils de l'ARC/ASFC faisant l'objet du présent contrat;</p> <p>(ii) enregistrer tous les détails des demandes de service, conformément au formulaire " Rapport de service " à l'annexe D;</p> <p>(iii) analyser chaque description de problème pour déceler de l'information pertinente comme des défaillances chroniques par pièce d'appareil, par type d'appareil, par zone, etc.;</p> <p>(iv) faire le suivi des zones et du nombre de réparations sur le plan national;</p> <p>(v) faire le suivi des rapports sur demande.</p>
D. SERVICES D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN - RÉPONSE ET ÉCHÉANCIER	
1	L'entrepreneur recevra les demandes de service du bureau d'aide de la TI régional de l'ARC, du Groupe d'OCS de l'Administration centrale de l'ARC ou du Groupe des services de gestion régionaux de l'ASFC. L'entrepreneur sera informé de la nature de la défaillance, des données sur l'appareil, des coordonnées de la personne-ressource sur place et de l'emplacement exact où le service est requis.
2	L'entrepreneur doit accuser réception de toutes les demandes de service et fournir une confirmation au demandeur par téléphone ou par courriel dans un délai d'une heure après la réception.
3	<p><u>Zones de couverture à plage fixe</u></p> <p>La ressource de soutien technique de l'entrepreneur doit se présenter sur place en ayant les pièces et le matériel nécessaires à la réparation ou au remplacement des composants défectueux le premier jour ouvrable suivant la réception de la demande de service. La ressource de soutien technique ne doit pas arriver plus tard que 10 h dans les centres métropolitains et que 12 h dans les centres non métropolitains, selon le fuseau horaire où le service est offert.</p> <p>L'appareil ne doit pas être en panne après 17 h le jour où la ressource de soutien technique arrive sur place.</p>
4	<p><u>Zones de couverture en tout temps</u></p> <p>La ressource de soutien technique de l'entrepreneur doit se présenter sur place en ayant les pièces et le matériel nécessaires à la réparation ou au remplacement des composants défectueux dans un délai de quatre heures suivant la réception d'une demande de service dans un centre métropolitain ou de huit heures suivant la réception de la demande dans un centre non métropolitain.</p>
5	L'entrepreneur doit aviser le demandeur sur-le-champ de la solution proposée et de l'échéancier prévu pour répondre à la demande au cas où le délai de réponse ne pourrait pas être respecté.
6	L'entrepreneur doit diagnostiquer et résoudre tous les problèmes associés au matériel en réparant, remplaçant ou remettant en état le plus rapidement possible des pièces de l'appareil qui sont défectueuses ou qui ne répondent pas aux spécifications. Le problème n'est pas résolu tant que l'appareil n'est pas redevenu pleinement fonctionnel.
7	Tout de suite après l'exécution d'un essai de diagnostic, l'entrepreneur doit remettre à l'autorité technique un rapport écrit qui décrit les résultats.
8	L'entrepreneur doit aviser le bureau d'aide régional de la TI et la personne-ressource sur place lorsque les travaux sont terminés, les demandes sont fermées et l'appareil est pleinement fonctionnel.
9	Lorsque la demande de service est fermée et que l'appareil est pleinement fonctionnel, l'entrepreneur doit remplir le formulaire " Rapport de service " (annexe D). Le rapport de service doit être signé par un représentant désigné de l'ASFC au bureau local où le service a

	été effectué pour signaler la fin des travaux. L'entrepreneur doit remettre une copie du rapport au demandeur. Toutes les données connexes doivent être saisies dans le système de rapport en ligne de l'entrepreneur.
10	L'entretien correctif s'effectue par le remplacement des assemblages défectueux et non par la réparation qui pourrait altérer la conception d'origine ou le fonctionnement de l'appareil.
11	L'entrepreneur doit aviser le demandeur et la personne-ressource sur place de l'ASFC de toute anomalie décelée dans l'appareil pendant les travaux d'entretien.
12	La ressource de soutien technique de l'entrepreneur doit nettoyer les capteurs de l'imprimante au moment de la réparation.
13	L'entrepreneur ne doit pas retirer les rubans d'imprimante des bureaux de l'ASFC. Les rubans d'imprimante doivent demeurer en la possession de l'ASFC.
E. SERVICES D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN - PIÈCES DE RECHANGE	
1	L'entrepreneur doit utiliser des pièces de rechange pour assurer l'observation du délai de l'interruption et non pour retourner l'appareil dans un lieu central en vue de le réparer.
2	Si l'appareil défectueux ne peut pas être réparé dans les délais prescrits, l'entrepreneur doit prêter sans frais un appareil de remplacement, homologué par l'ASFC, pourvu du même matériel que l'unité en réparation et doté du micrologiciel EIC. L'ASFC doit pouvoir conserver cette unité jusqu'à ce que l'autre soit réparée et remise en état de fonctionner. L'entrepreneur doit effectuer la restauration et la configuration matérielle de l'appareil prêté ainsi que de l'unité originale lorsqu'elle est retournée à l'ASFC.
3	Si un appareil doit être remplacé, l'entrepreneur doit fournir à la personne-ressource de l'ASFC sur place le numéro de série de la nouvelle imprimante et mettre à jour la liste d'inventaire en trois jours ouvrables.
4	L'entrepreneur doit maintenir un stock suffisant de pièces de rechange et de sous-assemblages pour chacune des régions figurants à l'annexe B pour faire en sorte que les services d'entretien et les ententes de secours répondent aux délais prescrits dans le présent contrat. L'entrepreneur assume les coûts associés aux stocks de secours.
5	L'entrepreneur doit maintenir un système national de gestion des pièces capable de faire le suivi des stocks selon l'emplacement géographique, les délais de réponse prescrits, les tendances d'utilisation et les stratégies de maintenance des produits et services.
6	Sur demande écrite de l'ASFC, l'entrepreneur doit produire un rapport du système national de gestion des pièces renfermant l'information décrite au point E.3. L'ASFC doit pouvoir obtenir le rapport en version papier ou électronique en deux jours ouvrables.
7	L'entrepreneur doit assumer tous les frais des pièces de rechange, y compris les frais et les droits d'expédition.
8	Toutes les pièces de rechange fournies par l'entrepreneur doivent être accompagnées d'une garantie du fabricant.

4. ADMINISTRATION

1	L'entrepreneur doit fournir à l'ASFC son processus de renvoi aux paliers supérieurs si les délais prévus dans le présent contrat ne sont pas respectés (première demande de service, heure d'arrivée sur place, interruption ou autres enjeux).
2	L'entrepreneur doit fournir une trousse renfermant l'information suivante : (i) Comment faire un appel de service; (ii) Comment accéder au site Web sécurisé de l'entrepreneur sur lequel l'ARC/ASFC peut enregistrer une demande, faire un suivi, produire un rapport, visionner l'historique des demandes, etc. (iii) Les conditions dans lesquelles le remplacement d'un appareil sera effectué;

	(iv) Toute autre information pertinente.
3	L'entrepreneur doit donner accès à l'autorité technique ou à une personne désignée de l'ASFC aux rapports spéciaux trimestriels d'après les données recueillies dans le cadre du présent contrat. L'entrepreneur doit fournir les directives pour accéder à ces rapports.
4	En 30 jours civils de l'adjudication du contrat, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique un rapport qui identifie avec précision chaque imprimante, c'est-à-dire le numéro de série et son emplacement sur chaque appareil selon le format figurant à l'annexe B, ou donner accès à l'ASFC à son système d'inventaire en ligne refermant cette information.
5	L'entrepreneur doit tenir à jour une liste des numéros de série des imprimantes et leur emplacement tout au long de la période du contrat. Les remplacements ou la réinstallation doivent être indiqués selon le format de l'annexe B, ou l'entrepreneur donne accès à l'ASFC à son système en ligne.
6	Toutes les semaines, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique un rapport de suivi hebdomadaire dans un tableur Excel renfermant les données de l'annexe B et les mises à jour d'inventaire, ou donner accès à l'ASFC au système en ligne pour visionner l'information et les mises à jour. L'entrepreneur doit remettre le rapport à l'autorité contractante sur demande (en deux jours); le contrat pourrait être modifié périodiquement pour mettre à jour la liste d'inventaire.

ANNEXE B ZONES DE COUVERTURE

B.1 ZONES DE COUVERTURE EN TOUT TEMPS

ZONES DE COUVERTURE EN TOUT TEMPS

RÉGION DU PACIFIQUE				
N°	Province	Ville	Adresse	Métropolitain ou non métropolitain
1	Yukon	Beaver Creek	Édifice des douanes, Beaver Creek (Yukon) Y0B 1A0	Non métropolitain
2	Yukon	Whitehorse	Aéroport de Whitehorse, 75, croissant Barkley-Grow, salle 0316 Y1A 6E6	Non métropolitain
3	Yukon	Whitehorse	Aéroport de Whitehorse, 75, croissant Barkley-Grow, salle 0316 Y1A 6E6	Métropolitain
4	Colombie-Britannique	Richmond	VIA-, 3113-5000 Miller Road, Richmond, BC	Métropolitain
5	Colombie-Britannique	Surrey	DOUGLAS, 220 HIGHWAY 99, SURREY	Métropolitain
6	Colombie-Britannique	Surrey	DOUGLAS, 220 HIGHWAY 99, SURREY	Métropolitain
7	Colombie-Britannique	Richmond	VIA-MAIN TERMINAL, VCR INTL AIRPORT,RICHMOND	Métropolitain
8	Colombie-Britannique	Grasmere	ROOSVILLE, PO BOX 72,HIGWAY 93,GRASMERE	Métropolitain
9	Colombie-Britannique	Surrey	PACHWY, 28-176TH ST.,SURREY	Métropolitain
10	Colombie-Britannique	Victoria	VICTORIA OGDEN POINT TERMINAL, 185 DALLAS ROAD	Métropolitain
11	Colombie-Britannique	Vancouver	700-300, rue Georgia Ouest, Vancouver (C.-B.) V6B 6C8	Métropolitain
12	Colombie-Britannique	Surrey	PACHWY COMM OPS, 28-176TH ST.,SURREY	Métropolitain
13	Colombie-Britannique	Richmond	VIA-MAIN TERMINAL, VCR INTL AIRPORT,RICHMOND	Métropolitain
14	Colombie-Britannique	Surrey	DOUGLAS, 220 HIGHWAY 99, SURREY	Métropolitain
15	Colombie-Britannique	Cascade	CASCADE, PO BOX 210,HWY 395,CHRISTINA L	Métropolitain
16	Colombie-Britannique	Coho	COHO FERRY, 430 BELLEVILLE STREET	Métropolitain
17	Colombie-Britannique	Richmond	VIA-MAIN TERMINAL, VCR INTL AIRPORT,RICHMOND	Métropolitain
18	Colombie-Britannique	Victoria	VICTORIA, 1321 Blanshard Victoria	Métropolitain
19	Colombie-Britannique	Amtrak	WATERFRONT OPERATIONS, AMTRAK OFFICE, 1150 STATION ST.	Métropolitain
20	Colombie-Britannique	Abbotsford	HUNTINGDON, 2 SUMAS WAY, ABBOTSFORD	Métropolitain
21	Colombie-Britannique	Kingsgate	KINGSGATE, GENERAL DELIVERY,KINGSGATE	Non métropolitain

22	Colombie-Britannique	Delta	BOUNDARY BAY, 4-56TH ST.,DELTA	Métropolitain
23	Colombie-Britannique	Sidney	WASHINGTON STATE FERRY, 201-1640 ELECTRA BLVD., SIDNEY	Métropolitain
24	Colombie-Britannique	West Georgia	PREC WEST GEORGIA, 7TH FLOOR, 300 WEST GEORGIA	Métropolitain
25	Colombie-Britannique	Abbotsford	HUNTINGDON, 2 SUMAS WAY, ABBOTSFORD	Métropolitain
26	Colombie-Britannique	Aldergrove	10 HIGHWAY 13, R.R. #24, ALDERGROVE, BC, V4W 2L8	Métropolitain
27	Colombie-Britannique	Osoyoos	OSOYOOS, 202-97 STREET, OSOYOOS, BC	Non métropolitain
28	Colombie-Britannique	Richmond	VIA-MAIN TERMINAL, VCR INTL AIRPORT,RICHMOND	Métropolitain
29	Colombie-Britannique	Prince Rupert	PRINCE RUPERT MARINE, 7-45 CHARLIE CURRIE RD	Non métropolitain
30	Colombie-Britannique	Vancouver	CRA REGIONAL OPERATIONS, 333 DUNSMUIR ST.,VANCOUVER	Métropolitain
31	Colombie-Britannique	Sidney	SIDNEY AIRPORT, 201-1640 ELECTRA BLVD.,SIDNEY	Métropolitain
32	Colombie-Britannique	West Georgia	PREC WEST GEORGIA, 7TH FLOOR, 300 WEST GEORGIA	Métropolitain
33	Colombie-Britannique	Belleville	BELLEVILLE FERRY, 254 BELLEVILLE STREET	Métropolitain
34	Colombie-Britannique	Nanaimo	NANAIMO, RM 201A,60 FRONT ST.,NANAIMO	Métropolitain
35	Colombie-Britannique	Richmond	VIA-MAIN TERMINAL, VCR INTL AIRPORT,RICHMOND	Métropolitain
36	Colombie-Britannique	Kingsgate	KINGSGATE, GENERAL DELIVERY,KINGSGATE	Non métropolitain
37	Colombie-Britannique	Prince Rupert	ALASKA STATE FERRY, 2100 PARK AVE., PRINCE RUPERT	Non métropolitain
38	Colombie-Britannique	Kelowna	350 DOYLE, 350 DOYLE AVE, KELOWNA	Métropolitain
39	Colombie-Britannique	Richmond	VIA-MAIN TERMINAL, 3113-5000 Miller Road, Richmond, BC	Métropolitain
40	Colombie-Britannique	Richmond	VIA – South Ramp, 3113-5000 Miller Road, Richmond, BC	Métropolitain
41	Colombie-Britannique	Surrey	DOUGLAS, 220 Highway 99, Surrey BC V3S 9N7	Métropolitain
42	Colombie-Britannique	Surrey	DOUGLAS, 220 Highway 99, Surrey BC V3S 9N7	Métropolitain
43	Colombie-Britannique	Surrey	DOUGLAS, 220 Highway 99, Surrey BC V3S 9N7	Métropolitain
44	Colombie-Britannique	Surrey	DOUGLAS, 220 Highway 99, Surrey BC V3S 9N7	Métropolitain
45	Colombie-Britannique	Surrey	PACHWY COMM OPS, 28 - 176th Street, Surrey BC V3S 9R9	Métropolitain
46	Colombie-Britannique	Surrey	PACHWY, 28 - 176th Street, Surrey BC V3S 9R9	Métropolitain
47	Colombie-Britannique	Abbotsford	ABBOTS AIRPORT, 2 Sumas Way Abbotsford, BC V0X 1N0	Métropolitain
48	Colombie-Britannique	Carson	CARSON	Métropolitain

49	Colombie-Britannique	Vancouver	CRUISE SHIPS, 999 Canada Place, Vancouver	Métropolitain
50	Colombie-Britannique	Surrey	PACHWY, 28 - 176th Street, Surrey BC V3S 9R9	Métropolitain
51	Colombie-Britannique	Surrey	PACHWY, 28 - 176th Street, Surrey BC V3S 9R9	Métropolitain
52	Colombie-Britannique	Richmond	International Terminal Building Room C2365.0A District Office Level 2 - 3211 Grant McConachie Way. Richmond. BC. V7B 1C2	Métropolitain
53	Colombie-Britannique	Richmond	International Terminal Building Room C2365.0A District Office Level 2 - 3211 Grant McConachie Way. Richmond. BC. V7B 1C2	Métropolitain
54	Colombie-Britannique	Richmond	International Terminal Building Room C2365.0A District Office Level 2 - 3211 Grant McConachie Way. Richmond. BC. V7B 1C2	Métropolitain
55	Colombie-Britannique	Richmond	International Terminal Building Room C2365.0A District Office Level 2 - 3211 Grant McConachie Way. Richmond. BC. V7B 1C2	Métropolitain
56	Colombie-Britannique	Creston	RR2 #108 Hwy 21 Creston BC V0B 1G2	Non métropolitain
57	Colombie-Britannique	Prince George	#4 4141 Airport Road Prince George BC V2N 4M6	Non métropolitain
RÉGION DES PRAIRIES				
No	Province	Ville	Adresse	Métropolitain ou non métropolitain
58	Alberta	Fort McMurray	Fort McMurray Airport	Métropolitain
59	Manitoba	Boissevain	PORT OF BOISSEVAIN, HWY10 BOX1150 BOISSEVAIN MB	Métropolitain
60	Alberta	Calgary	CALGARY (HARRY HAYS), 220-4TH AVE SE CALGARY AB	Métropolitain
61	Alberta	Calgary	CALGARY (HARRY HAYS), 220-4TH AVE SE CALGARY AB	Métropolitain
62	Alberta	Calgary	CALGARY (HARRY HAYS), 220-4TH AVE SE CALGARY AB	Métropolitain
63	Alberta	Calgary	CALGARY AIRPORT, 2000 AIRPORT RD NE CALGARY AB	Métropolitain
64	Alberta	Calgary	CALGARY AIRPORT, 2000 AIRPORT RD NE CALGARY AB	Métropolitain
65	Alberta	Calgary	CALGARY AIRPORT, 2000 AIRPORT RD NE CALGARY AB	Métropolitain
66	Alberta	Calgary	CALGARY AIRPORT, 2000 AIRPORT RD NE CALGARY AB	Métropolitain
67	Alberta	Carway	PORT OF CARWAY, HWY2 BOX699 CARDSTON AB	Non métropolitain
68	Alberta	Carway	PORT OF CARWAY, HWY2 BOX699 CARDSTON AB	Non métropolitain
69	Alberta	Coutts	PORT OF COUTTS, HWY4 BOX220 COUTTS AB	Non métropolitain
70	Alberta	Coutts	PORT OF COUTTS, HWY4 BOX220 COUTTS AB	Non métropolitain
71	Alberta	Del Bonita	PORT OF DEL BONITA, HWY62 DEL BONITA AB	Métropolitain

72	Alberta	Edmonton	EDMONTON AIRPORT, 25-4TH AVE EDMONTON AIRPORT AB	Métropolitain
73	Alberta	Edmonton	EDMONTON AIRPORT, 25-4TH AVE EDMONTON AIRPORT AB	Métropolitain
74	Alberta	Edmonton	EDMONTON (CANADA PLACE), 9700 JASPER AVE EDMONTON AB	Métropolitain
75	Manitoba	Emerson	PORT OF EMERSON, HWY29 EMERSON MB	Non métropolitain
76	Manitoba	Emerson	PORT OF EMERSON, HWY29 EMERSON MB	Non métropolitain
77	Manitoba	Emerson	PORT OF EMERSON, HWY29 EMERSON MB	Non métropolitain
78	Alberta	Lethbridge	LETHBRIDGE TSO & CBSA, 200 419-7TH ST S LETHBRIDGE AB	Non métropolitain
79	Saskatchew an	North Portal	PORT OF NORTH PORTAL, HWY39 NORTH PORTAL SK	Non métropolitain
80	Saskatchew an	North Portal	PORT OF NORTH PORTAL, HWY39 NORTH PORTAL SK	Non métropolitain
81	Saskatchew an	Regina	REGINA AIRPORT, 5201 REGINA AVE REGINA SK	Métropolitain
82	Saskatchew an	Regway	PORT OF REGWAY, HWY6 BOX94 MINTON SK	Métropolitain
83	Saskatchew an	Saskatchewan	SASKATCHEWAN DISTRICT OFFICE, 1871 HAMILTON ST REGINA SK	Métropolitain
84	Saskatchew an	Saskatoon	SASKATOON AIRPORT, 2625 AIRPORT DR SASKATOON SK	Métropolitain
85	Saskatchew an	saskatoon	SASKATOON INLAND ENFORCEMENT, 660 410-22ND ST E SASKATOON SK	Métropolitain
86	Manitoba	Sprague	PORT OF SPRAGUE, HWY12 BOX20 SPRAGUE MB	Métropolitain
87	Manitoba	Winnipeg	WINNIPEG INLAND ENFORCEMENT, 25 FORKS MARKET RD WINNIPEG MB	Métropolitain
88	Manitoba	Winnipeg	WINNIPEG INTERNATIONAL AIRPORT, 1970 WELLINGTON AVENUE	Métropolitain
89	Manitoba	Winnipeg	WINNIPEG INTERNATIONAL AIRPORT, 1970 WELLINGTON AVENUE	Métropolitain
RÉGION DE L'ONTARIO				
No	Province	Ville	Adresse	Métropolitain ou non métropolitain
90	Ontario	HAMILTON	HAMILTON AIRPORT, 9300 Airport Rd. Hamilton	Métropolitain
91	Ontario	HAMILTON	HAMILTON AIRPORT, 9300 Airport Rd. Hamilton	Métropolitain
92	Ontario	HAMILTON	HAMILTON INLAND ENFORCEMENT, 55 Bay St. N. Hamilton	Métropolitain
93	Ontario	KITCHENER	KITCHENER INLAND ENFORCEMENT, 15 Duke St. Kitchener	Métropolitain
94	Ontario	North Breslau	KITCHENER WATERLOO AIRPORT, 4881 Fountain St. North Breslau	Métropolitain
95	Ontario	TORONTO CENTRE	BBTCCA, Toronto Island	Métropolitain
96	Ontario	TORONTO CENTRE	BBTCCA, Toronto Island	Métropolitain
97	Ontario	Barrie	CBSA BARRIE, 374 HURONIA, BARRIE	Métropolitain
98	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain

99	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
100	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
101	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
102	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
103	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
104	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
105	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
106	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
107	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
108	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
109	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
110	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
111	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
112	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
113	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
114	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 1	Métropolitain
115	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 3	Métropolitain
116	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 3	Métropolitain
117	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 3	Métropolitain
118	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 3	Métropolitain
119	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 3	Métropolitain
120	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 3	Métropolitain
121	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 3	Métropolitain
122	Ontario	TORONTO WEST PIA	PIA TERMINAL 3	Métropolitain
123	Ontario	Lansdowne	PORT OF LANSDOWNE, THOUSAND ISLAND BRIDGE	Non métropolitain
124	Ontario	Lansdowne	PORT OF LANSDOWNE, THOUSAND ISLAND BRIDGE	Non métropolitain
125	Ontario	CBS/NORO	PORT OF CORNWALL, CORNWALL ISLAND	Métropolitain
126	Ontario	Cornwall	CORNWALL I&C, 501 Tollgate Road East	Métropolitain

127	Ontario	Ottawa	CUSTOMS BORDER SERVICES / NORO, 2265 ST. LAURENT BOULEVARD	Métropolitain
128	Ontario	Ottawa	MCDONALD CARTIER INT. AIRPORT, 1000 AIRPORT PARKWAY PRIVATE	Métropolitain
129	Ontario	Ottawa	MCDONALD CARTIER INT. AIRPORT, 1000 AIRPORT PARKWAY PRIVATE	Métropolitain
130	Ontario	Prescott	PORT OF PRESCOTT, BRIDGE PLAZA, PRESCOTT HWY. 16	Non métropolitain
131	Ontario	Prescott	PORT OF PRESCOTT, BRIDGE PLAZA, PRESCOTT HWY. 16	Non métropolitain
132	Ontario	Sault Ste. Marie	PORT OF SAULT STE. MARIE, 125 HURON STREET	Métropolitain
133	Ontario	Sault Ste. Marie	PORT OF SAULT STE. MARIE, 125 HURON STREET	Métropolitain
134	Ontario	Sault Ste. Marie	SAULT STE. MARIE CUSTOMS / TSO, 22 BAY STREET	Métropolitain
135	Ontario	Fort Frances	PORT OF FORT FRANCES, INTERNATIONAL BRIDGE	Non métropolitain
136	Ontario	Fort Frances	PORT OF FORT FRANCES, INTERNATIONAL BRIDGE	Non métropolitain
137	Ontario	Pigeon River	PORT OF PIGEON RIVER, HIGHWAY 11, RR #7	Non métropolitain
138	Ontario	Rainy River	PORT OF RAINY RIVER, HIGHWAY 11	Non métropolitain
139	Ontario	THUNDER BAY	THUNDER BAY CBS / AUDIT, 201 NORTH MAY STREET	Métropolitain
140	Ontario	LONDON	LONDON - AIRPORT, 1750 CRUMLIN ROAD, L 1	Métropolitain
141	Ontario	LONDON	CBSA ENFORCEMENT, 417 EXETER ROAD 1	Métropolitain
142	Ontario	Fort Erie	Peace Bridge RPU, 80 Queen Street, Fort Erie	Non métropolitain
143	Ontario	Fort Erie	Peace Bridge RPU, 80 Queen Street, Fort Erie	Non métropolitain
144	Ontario	Fort Erie	Peace Bridge RPU, 80 Queen Street, Fort Erie	Non métropolitain
145	Ontario	Fort Erie	Peace Bridge RPU, 80 Queen Street, Fort Erie	Non métropolitain
146	Ontario	Fort Erie	Peace Bridge Travellers, 2 Peace Bridge Plaza, Fort Erie	Non métropolitain
147	Ontario	Fort Erie	Peace Bridge Travellers, 2 Peace Bridge Plaza, Fort Erie	Non métropolitain
148	Ontario	NIAGARA	Queenston Bridge Travellers, 14154 Niagara Pkwy, NOTL	Métropolitain
149	Ontario	NIAGARA	Queenston Bridge Travellers, 14154 Niagara Pkwy, NOTL	Métropolitain
150	Ontario	NIAGARA	Rainbow Bridge Travellers, 5660 Falls Ave, Niagara Falls	Métropolitain
151	Ontario	NIAGARA	Rainbow Bridge Travellers, 5660 Falls Ave, Niagara Falls	Métropolitain
152	Ontario	Sarnia	SARNIA BLUEWATER BRI, 1555 Venetian Blvd.	Métropolitain
153	Ontario	Sarnia	SARNIA BLUEWATER BRI, 1555 Venetian Blvd.	Métropolitain
154	Ontario	Sarnia	SARNIA BLUEWATER BRI, 1555 Venetian Blvd.	Métropolitain
155	Ontario	Sarnia	SARNIA BLUEWATER BRI, 1555 Venetian Blvd.	Métropolitain

156	Ontario	Sarnia	SARNIA BLUEWATER BRI, 1555 Venetian Blvd.	Métropolitain
157	Ontario	Sombra	SOMBRA FERRY PORT, FERRY DOCK HILL, SOM 1	Métropolitain
158	Ontario	WINDSOR	DETROIT/CANADA TUNNE, 31 PARK STREET, EAST 1	Métropolitain
159	Ontario	WINDSOR	DETROIT/CANADA TUNNE, 31 PARK STREET, EAST 1	Métropolitain
160	Ontario	WINDSOR	DETROIT/CANADA TUNNE, 31 PARK STREET, EAST 1	Métropolitain
161	Ontario	WINDSOR	DETROIT/CANADA TUNNE, 31 PARK STREET, EAST 1	Métropolitain
162	Ontario	WINDSOR	AMBASSADOR BRIDGE TR, 780 HURON CHURCH RD. 1	Métropolitain
163	Ontario	WINDSOR	AMBASSADOR BRIDGE TR, 780 HURON CHURCH RD. 1	Métropolitain
164	Ontario	WINDSOR	AMBASSADOR BRIDGE TR, 780 HURON CHURCH RD. 1	Métropolitain
165	Ontario	WINDSOR	AMBASSADOR BRIDGE TR, 780 HURON CHURCH RD. 1	Métropolitain
166	Ontario	WINDSOR	AMBASSADOR BRIDGE TR, 780 HURON CHURCH RD. 1	Métropolitain
167	Ontario	WINDSOR	WSC CBSA ENFORCEMENT, 1250 WALKER RD. 1ST 1	Métropolitain
168	Ontario	Niagara	CBSA inland enforcement, 6080 McLeod Road, NF	Métropolitain
169	Ontario	Niagara	VIA rail, Train station Niagara Falls	Métropolitain
170	Ontario	Point Edward	1555 Venetian Boulevard, Point Edward, Ontario, N7T 0A9	Métropolitain
171	Ontario	Windsor	712 Huron Church Rd. Windsor . ON . N9C 2K2	Métropolitain
172	Ontario	Niagara-on-the-Lake	509 Glendale Ave. East . Niagara-on-the-Lake . ON. L0S 1J0	Métropolitain
173	Ontario	Niagara-on-the-Lake	509 Glendale Ave. East . Niagara-on-the-Lake . ON. L0S 1J0	Métropolitain
174	Ontario	Mississauga	2720 Britannia Road East . Mississauga ON. L5P 1A2	Métropolitain
RÉGION DU QUÉBEC				
No	Province	Ville	Adresse	Métropolitain ou non métropolitain
175	Québec	CENTRE-EST RIE	BSF SHERBROOKE, 50, PLACE DE LA CITÉ	Métropolitain
176	Québec	EST-QUÉBEC	TROIS-RIVIÈRES, 012-55 RUE DES FORGES, T.R G9A 6A8	Métropolitain
177	Québec	CENTRE-EST RIE	BSF SHERBROOKE, 50, PLACE DE LA CITÉ	Métropolitain
178	Québec	Centre-Estrie	BSF SHERBROOKE, 50, PLACE DE LA CITÉ	Métropolitain
179	Québec	CENTRE-EST RIE	DOUANES STANHOPE, 1000, ROUTE 147	Métropolitain
180	Québec	CENTRE-EST RIE	DOUANES STANSTEAD (ROUTE 55), 2, AUTOROUTE 55	Non métropolitain
181	Québec	CENTRE-EST RIE	DOUANES STANSTEAD (ROUTE 55), 2, AUTOROUTE 55	Non métropolitain

182	Québec	CENTRE-EST RIE	DOUANES STANSTEAD (ROUTE 55), 2, AUTOROUTE 55	Non métropolitain
183	Québec	CENTRE-EST RIE	DOUANES WOBURN, 1020, CHEMIN DES LIGNES	Non métropolitain
184	Québec	EST-QUÉBEC	AÉROPORT JEAN-LESAGE, 500 PRINCIPALE STE-FOY G2E 5W1	Métropolitain
185	Québec	EST-QUÉBEC	SEPT-ÎLES, 701BOUL LAURE SEPT-ÎLESG4R 1X8	Métropolitain
186	Québec	EST-QUÉBEC	ST-THÉOPHILE, 999 RTE173 ST-THÉOPHILE G0M2A0	Non métropolitain
187	Québec	EST-QUÉBEC	ST-THÉOPHILE, 999 RTE173 ST-THÉOPHILE G0M2A0	Non métropolitain
188	Québec	EST-QUÉBEC	ST-THÉOPHILE, 999 RTE173 ST-THÉOPHILE G0M2A0	Non métropolitain
189	Québec	EST-QUÉBEC	TROIS-RIVIÈRES, 012-55 RUE DES FORGES, T.R G9A 6A8	Métropolitain
190	Québec	SUD-MONTÉ RÉGIE	DORVAL TRAFIC, 975 ROMEO VACHON NORD	Métropolitain
191	Québec	SUD-MONTÉ RÉGIE	DORVAL TRAFIC, 975 ROMEO VACHON NORD	Métropolitain
192	Québec	SUD-MONTÉ RÉGIE	DORVAL TRAFIC, 975 ROMEO VACHON NORD	Métropolitain
193	Québec	SUD-MONTÉ RÉGIE	DORVAL TRAFIC, 975 ROMEO VACHON NORD	Métropolitain
194	Québec	SUD-MONTÉ RÉGIE	DORVAL TRAFIC, 975 ROMEO VACHON NORD	Métropolitain
195	Québec	SUD-MONTÉ RÉGIE	DORVAL TRAFIC, 975 ROMEO VACHON NORD	Métropolitain
196	Québec	SUD-MONTÉ RÉGIE	DORVAL TRAFIC, 975 ROMEO VACHON NORD	Métropolitain
197	Québec	SUD-MONTÉ RÉGIE	LACOLLE TRAFIC&COMMERCIAL, RTE 15, ST-BERNARD-DE-LACOLLE	Non métropolitain
198	Québec	SUD-MONTÉ RÉGIE	LACOLLE TRAFIC&COMMERCIAL, RTE 15, ST-BERNARD-DE-LACOLLE	Non métropolitain
199	Québec	SUD-MONTÉ RÉGIE	LACOLLE TRAFIC&COMMERCIAL, RTE 15, ST-BERNARD-DE-LACOLLE	Non métropolitain
200	Québec	SUD-MONTÉ RÉGIE	LACOLLE TRAFIC&COMMERCIAL, RTE 15, ST-BERNARD-DE-LACOLLE	Non métropolitain
201	Québec	SUD-MONTÉ RÉGIE	LACOLLE TRAFIC&COMMERCIAL, RTE 15, ST-BERNARD-DE-LACOLLE	Non métropolitain
202	Québec	SUD-MONTÉ RÉGIE	LACOLLE TRAFIC&COMMERCIAL, RTE 15, ST-BERNARD-DE-LACOLLE	Non métropolitain
203	Québec	SUD-MONTÉ RÉGIE	ST-ARMAND, 10, ROUTE 133, ST-ARMAND	Non métropolitain
204	Québec	Dorval	975 Roméo Vachon Nord Pièce T.2085 Dorval. QC. H4Y 1H1	Métropolitain
205	Québec	Dorval	975 Roméo Vachon Nord Pièce T.2085 Dorval. QC. H4Y 1H1	Métropolitain
206	Québec	Dorval	975 Roméo Vachon Nord Pièce T.2085 Dorval. QC. H4Y 1H1	Métropolitain
207	Québec	Dorval	975 Roméo Vachon Nord Pièce T.2085 Dorval. QC. H4Y 1H1	Métropolitain
208	Québec	Chicoutimi	100 Rue Lafontaine . Chicoutimi QC G7H 6X2	Métropolitain

RÉGION DE L'ATLANTIQUE				
No	Province	Ville	Adresse	Métropolitain ou non métropolitain
209	Nouveau-Brunswick	ANDOVER	6 Route 190 / E7H 5H6	Métropolitain
210	Nouvelle-Écosse	CENTREVILLE	1449 Route 110 / E7K 2E3	Métropolitain
211	Î.-P.-É	CHARLOTTETOWN AIRPORT	250 Maple Hills Avenue / C1C 1N2	Métropolitain
212	Nouveau-Brunswick	CLAIR	790 Main Street (790 Rue Principale) / E7A 2H6	Métropolitain
213	Nouveau-Brunswick	EDMUNDSTON	66 St. Francois Street, Room 107 / E3V 1E6	Métropolitain
214	Terre-Neuve	GANDER INT'D AIRPORT	1000 James Boulevard, P.O. Box 350 / A1V 1W7	Métropolitain
215	Terre-Neuve	GANDER INT'D AIRPORT	1000 James Boulevard, P.O. Box 350 / A1V 1W7	Métropolitain
216	Nouvelle-Écosse	HALIFAX AIRPORT	Halifax Stanfield International Airport, P.O. Box 520 / B3J 2R7	Métropolitain
217	Nouvelle-Écosse	HALIFAX AIRPORT	Halifax Stanfield International Airport, P.O. Box 520 / B3J 2R7	Métropolitain
218	Nouveau-Brunswick	ST. LEONARD	10 Bridge Street, P.O. Box 2147 / E7E 1Y1	Métropolitain
219	Nouveau-Brunswick	ST. STEPHEN (NEW BRIDGE)	20 St. Stephen Drive, St. Stephen, NB E3L 2X1	Métropolitain
220	Nouveau Brunswick	ST. STEPHEN (NEW BRIDGE)	20 St. Stephen Drive, St. Stephen, NB E3L 2X1	Métropolitain
221	Nouveau-Brunswick	Fort Francis	204 Milltown Boulevard, P.O. Box 160, St Stephen, NB/ E3L 2X1	Non métropolitain
222	Nouveau-Brunswick	WOODSTOCK	1403 Route 95 / E7M 4Z9	Métropolitain
223	Nouveau-Brunswick	WOODSTOCK	1403 Route 95 / E7M 4Z9	Métropolitain
224	Nouveau-Brunswick	Croix	2785 Route 4, St. Croix, NB E6J 2A7	Métropolitain
225	Nouveau-Brunswick	Edmundston	66 rue St. François, local 208, Edmundston, NB E3V 1E6	Métropolitain
226	Nouveau-Brunswick	St. Stephen	204 Milltown Blvd. St. Stephen . NB . E3L 2K1	Métropolitain
227	Nouveau-Brunswick	Woodstock	1403 Route 95, Woodstock, NB E7M 4Z9	Métropolitain

B2. NON-24 HOUR COVERAGE LOCATIONS**0730 - 1700 HOURS COVERAGE LOCATIONS****PACIFIC REGION**

No	Province	City	Location	Metropolitan or Non Metropolitan
1	Colombie-Britannique	Kelowna	CRA KELOWNA LANDMARK V., 1620 DICKSON AVE, SUITE 100	Métropolitain
2	Colombie-Britannique	Vancouver	877 EXPO, 877 EXPO ST. VANCOUVER, BC	Métropolitain
3	Colombie-Britannique	Kelowna	KELOWNA AIRPRT, 1-5533 KELOWNA AIRPRT,KELOWNA	Métropolitain
4	Colombie-Britannique	Victoria	WESTSHORE RCMP, 698 ATKINS AVE, VICTORIA	Métropolitain
5	Colombie-Britannique	West Georgia	PREC WEST GEORGIA, 7TH FLOOR, 300 WEST GEORGIA	Métropolitain
6	Colombie-Britannique	Abbotsford	HUNTINGDON, 2 SUMAS WAY, ABBOTSFORD	Métropolitain
7	Colombie-Britannique	Richmond	VIA-MAIN TERMINAL, VCR INTL AIRPORT,RICHMOND	Métropolitain
8	Colombie-Britannique	West Georgia	PREC WEST GEORGIA, 7TH FLOOR, 300 WEST GEORGIA	Métropolitain
9	Colombie-Britannique	West Georgia	PREC WEST GEORGIA, 7TH FLOOR, 300 WEST GEORGIA	Métropolitain
10	Colombie-Britannique	Surrey	PACHWY, 28-176TH ST.,SURREY	Métropolitain
11	Colombie-Britannique	Parksville	RCMP OCEAN SIDE, 727 ISLAND HIGHWAY W, Parksville, BC V9P 1B9	Métropolitain
12	Colombie-Britannique	Victoria	VICTORIA, 107-816 Government St, Victoria, BC	Métropolitain

ONTARIO REGION				
No	Province	City	Location	Metropolitan or Non Metropolitan
13	Ontario	TORONTO CENTRE	TORONTO HEARINGS AND APPEALS, 74 VICTORIA AVE	Métropolitain
14	Ontario	TORONTO WEST3 (CBS)	CIC HOLDING CENTRE, 385 REXDALE BLVD	Métropolitain
15	Ontario	TORONTO WEST3 (CBS)	IMMIGRATION TASK FORCE, 255 ATTWELL DRIVE	Métropolitain
16	Ontario	TORONTO WEST3 (CBS)	MISSISSAUGA GTEC, 6900 AIRPORT RD	Métropolitain
17	Ontario	TORONTO WEST3 (CBS)	MISSISSAUGA GTEC, 6900 AIRPORT RD	Métropolitain
18	Ontario	TORONTO WEST3 (CBS)	MISSISSAUGA GTEC, 6900 AIRPORT RD	Métropolitain
19	Ontario	TORONTO WEST3 (CBS)	MISSISSAUGA GTEC, 6900 AIRPORT RD	Métropolitain
20	Ontario	TORONTO WEST3 (CBS)	MISSISSAUGA GTEC, 6900 AIRPORT RD	Métropolitain
21	Ontario	TORONTO WEST3 (CBS)	MISSISSAUGA GTEC, 6900 AIRPORT RD	Métropolitain
22	Ontario	TORONTO WEST3 (CBS)	MISSISSAUGA GTEC, 6900 AIRPORT RD	Métropolitain
23	Ontario	TORONTO WEST3 (CBS)	MISSISSAUGA GTEC, 6900 AIRPORT RD	Métropolitain
24	Ontario	TORONTO WEST3 (CBS)	MISSISSAUGA GTEC, 6900 AIRPORT RD	Métropolitain

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

47060-138977/A

van586

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

47060-138977

VAN-2-35241

25	Ontario	TORONTO WEST3 (CBS)	MISSISSAUGA GTEC, 6900 AIRPORT RD	Métropolitain
26	Ontario	Kingston	KINGSTON INLAND ENFORCEMENT, 61 Hyperion Court, Unit 1	Métropolitain
27	Ontario	THUNDER BAY	THUNDER BAY AIRPORT, 100 PRINCESS STREET	Métropolitain

QUEBEC REGION

No	Province	City	Location	Metropolitan or Non Metropolitan
28	Québec	EST-QUÉBEC	130 DALHOUSIE, QUÉBEC G1K 7P6	Métropolitain
29	Québec	EST-QUÉBEC	130 DALHOUSIE, QUÉBEC G1K 7P6	Métropolitain
30	Québec	QUÉBEC	825, boul. Lebourneuf,	Métropolitain
31	Québec	Ste-Foy	AÉROPORT JEAN-LESAGE, 500 PRINCIPALE STE-FOY G2E 5W1	Métropolitain
32	Québec	Gatineau	Gatineau, 259, boul. St-Joseph	Métropolitain
33	Québec	Gatineau	Gatineau, 259, boul. St-Joseph	Métropolitain
34	Québec	St-Bernard de Lacolle	LACOLLE TRAFIC&COMMERCIAL, RTE 15, ST-BERNARD-DE-LACOLLE	Non métropolitain
35	Québec	St-Armand	ST-ARMAND, 10, ROUTE 133, ST-ARMAND	Non métropolitain
36	Québec	SUD-MONTRÉA L	1010 ST-ANTOINE, 1010 ST-ANTOINE	Métropolitain
37	Québec	SUD-MONTRÉA L	1010 ST-ANTOINE, 1010 ST-ANTOINE	Métropolitain
38	Québec	SUD-MONTRÉA L	1010 ST-ANTOINE, 1010 ST-ANTOINE	Métropolitain
39	Québec	SUD-MONTRÉA L	1010 ST-ANTOINE, 1010 ST-ANTOINE	Métropolitain
40	Québec	SUD-MONTRÉA L	1010 ST-ANTOINE, 1010 ST-ANTOINE	Métropolitain
41	Québec	SUD-MONTRÉA L	1010 ST-ANTOINE, 1010 ST-ANTOINE	Métropolitain
42	Québec	SUD-MONTRÉA L	1010 ST-ANTOINE, 1010 ST-ANTOINE	Métropolitain
43	Québec	SUD-MONTRÉA L	C.E.C, 7100, RUE TELLIER	Métropolitain
44	Québec	SUD-MONTRÉA L	C.P.I. LAVAL, 200 MONTEE ST. FRANCOIS	Métropolitain

ATLANTIC REGION

No	Province	City	Location	Metropolitan or Non Metropolitan
45	Nouvelle-Écosse	CBS MARINE OPERATIONS	1583 Hollis Street (Bank of Canada Building) / B3J 1V4	Métropolitain
46	Nouveau-Brunswick	FREDERICTON AIRPORT	2570 Route 102, Unit 1 / E3B 9G1	Métropolitain
47	Nouvelle-Écosse	HALIFAX AIRPORT	Halifax Stanfield International Airport, P.O. Box 520 / B3J 2R7	Métropolitain
48	Nouveau-Brunswick	MONCTON CUSTOMS	1575 Champlain Street, Unit 8 / E1E 7P5	Métropolitain
49	Nouveau-	SAINT JOHN	126 Prince William Street / E2L 4H9	Métropolitain

	Brunswick	TSO		
50	Nouveau-Brunswick	SAINT JOHN TSO	126 Prince William Street / E2L 4H9	Métropolitain
51	Nouveau-Brunswick	ST. JOHNS INT. AIRPORT	80 Airport Terminal Access Road / E7L 3L6	Métropolitain
52	Terre-Neuve	ST. JOHN'S TSO/CBS	165 Duckworth Street, 6th Floor / A1C 1G4	Métropolitain
53	Terre-Neuve	FORTUNE	215 Water Street, Suite 811, P.O. Box 189 / A0E 1P0	Métropolitain
54	Nouvelle-Écosse	FOUNDERS SQUARE	1701 Hollis Street (Founders Square) / B3J 3M8	Métropolitain
55	Nouveau-Brunswick	FREDERICTON	495 Prospect Street / E3B 9M4	Métropolitain
56	Nouveau-Brunswick	MONCTON CUSTOMS OFFICE	81 Albert Street, Suite 401 / E1C 1B3	Métropolitain
57	Nouvelle-Écosse	PORT OF YARMOUTH	15 Willow Street, 2nd Floor / B5A 4B3	Métropolitain
58	Nouveau-Brunswick	SAINT JOHN CUSTOMS I&C	189 Prince William Street / E2L 2B9	Métropolitain

**ANNEXE C
MODALITÉS DE PAIEMENT**

Nota : Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu; les taxes doivent être indiquées sur une ligne distincte.

Période du contrat : du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 inclusivement.

Point	Description	Tarif mensuel	unités	Prolongée Tarif mensuel
1	Un prix ferme mensuel tout compris pour offrir des services d'entretien et de soutien pour les 227 imprimantes de l'ASFC/ARD de modèle FACIT E7650 EIC pour ordinateur central et de modèle OMNI série 800 8900 avec EIC figurants à l'annexe B, sous la rubrique " Zones de couverture en tout temps "		227	
2	Un prix ferme mensuel tout compris pour offrir des services d'entretien et de soutien pour les 58 imprimantes de l'ASFC/ARD de modèle FACIT E7650 EIC pour ordinateur central et de modèle OMNI série 800 8900 avec EIC figurants à l'annexe B, sous la rubrique " Zones de couverture à plage fixe "		58	

Périodes optionnelles : du 1er juin 2014 au 30 novembre 2014; du 1er décembre 2014 au 31 mai 2015; du 1er juin 2015 au 30 novembre 2015; du 1er décembre 2015 au 31 mai 2016, inclusivement.

Point	Description	Tarif mensuel	unités	Prolongée Tarif mensuel
1	Un prix ferme mensuel tout compris pour offrir des services d'entretien et de soutien pour les 227 imprimantes de l'ASFC/ARD de modèle FACIT E7650 EIC pour ordinateur central et de modèle OMNI série 800 8900 avec EIC figurants à l'annexe B, sous la		227	

Solicitation No. - N° de l'invitation

47060-138977/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van586

Client Ref. No. - N° de réf. du client

47060-138977

File No. - N° du dossier

VAN-2-35241

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

	rubrique " Zones de couverture en tout temps "			
2	Un prix ferme mensuel tout compris pour offrir des services d'entretien et de soutien pour les 58 imprimantes de l'ASFC/ARD de modèle FACIT E7650 EIC pour ordinateur central et de modèle OMNI série 800 8900 avec EIC figurants à l'annexe B, sous la rubrique " Zones de couverture à plage fixe "		58	

Solicitation No. - N° de l'invitation

47060-138977/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

VAN-2-35241

Buyer ID - Id de l'acheteur

van586

Client Ref. No. - N° de réf. du client

47060-138977

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**ANNEXE D
FORMULAIRE DU RAPPORT DE SERVICE**

RAPPORT DE SERVICE

À remplir en deux (2) copies après chaque demande de service

(Une copie sera remise au signataire autorisé de l'ASFC et une copie sera remise à l'entrepreneur principal pour qu'il puisse verser l'information dans la base de données en ligne)

Numéro de référence de la demande de l'entrepreneur	
Adresse du bureau	
Type de service	Zone de couverture en tout temps : Zone de couverture de 7 h 30 à 17 h : En dehors de la PPE:
Définir le problème	
No de référence du bureau d'aide de l'Agence	
Nom du représentant de l'Agence.	
Marque de l'appareil défectueux	
Modèle de l'appareil défectueux	
Numéro de série de l'appareil défectueux	
Date et heure auxquelles le problème a été signalé à l'entrepreneur	
Date et heure d'arrivée sur place du technicien	
Date et heure auxquelles l'appareil était pleinement fonctionnel	
Durée totale de l'interruption	
Pièces de rechange requises : OUI/NON	
Numéro de série de l'imprimante de remplacement (s'il y a lieu)	
Description du problème	
Description de l'appareil défectueux	
Description de la solution	

Approuvé par l'ASFC _____ Signature _____

Nom du technicien : _____ Signature _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

47060-138977/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

VAN-2-35241

Buyer ID - Id de l'acheteur

van586

Client Ref. No. - N° de réf. du client

47060-138977

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Date : _____